

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

---

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° AC150

présenté par

M. Piron, M. Salles et M. Degallaix

à l'amendement n° AC|35 de M. Bloche

-----

### ARTICLE 2

Supprimer le septième alinéa.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de liberté de la diffusion de la création artistique est déjà affirmé à l'article 1er bis, la redondance apparaît donc inutile.